



DG/DAJ 168-2021

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ;
n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Jacques OLIVIER, Directeur Général

Pour tout arrêté, acte et décision relevant des attributions du Président du Syndicat et du délégataire du représentant du pouvoir adjudicateur (à l'exception des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du cabinet), énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIEES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

DÉLÉGATIONS LIEES A L'ORGANISATION

1) Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services destinés à assurer la bonne exécution des missions du service public (y compris les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines autres que celles figurant aux points 36 et 36-A), notamment en matière de temps de travail et de son aménagement, ainsi que l'ensemble des actes que le Président est chargé de signer par délibération expresse des organes délibérants les approuvant.

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Juridique

- 2)** Actes de représentation en justice du Syndicat tant en demande qu'en défense dans toutes les actions intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- 3)** Actes d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par le SIAAP.
- 4)** Actes fixant dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du SIAAP à notifier aux expropriés et réponses à leurs demandes.
- 5)** Invocation devant la juridiction compétente de l'exception de prescription prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968.
 - 5-A)** Opposition de la prescription prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 en réponse à des demandes de créanciers.
- 6)** Décision relative à la protection fonctionnelle des agents (organisée par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).
- 7)** Procès-verbal de bornage et document d'arpentage.
- 8)** Actes relatifs à : vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction tant en matière immobilière que mobilière, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Administratif

- 9)** Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
 - 9-A)** Correspondance administrative : réclamations administratives ou préalables à la saisine du juge en matière d'impositions et de redevances de toutes natures dans son périmètre de responsabilité ; consultations bancaires dans le cadre du renouvellement de ligne de trésorerie ou d'emprunt bancaire ; visa du représentant de l'ordonnateur sur les états de reconstitution, de remise et de contrôle des régies du SIAAP.
- 10)** Attestations et certificats administratifs.
- 11)** Ordres de missions faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.
- 12)** Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.
- 13)** Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de refaction.
- 14)** Véhicules : Demande de certificats d'immatriculation et certificats de vente dont la cession a été autorisée par le Conseil d'administration.
- 15)** Tout acte se rapportant aux autorisations et formalités de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Foncier/Assainissement

- 18) Demande de permis de construire, de permis de démolir et de certificat d'urbanisme.
- 19) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux ; demande de permission de voirie.
- 20) État des lieux établis dans le cadre de locations immobilières de biens du domaine gérés par le SIAAP ou pris à bail par ce dernier.
- 21) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.
- 22) Arrêté fixant les coefficients applicables aux usagers non domestiques.
- 24) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement, en matière de déclaration de réseaux.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX FINANCES

- 25) Bordereaux de titres et de mandats - Ordonnancement des dépenses et des recettes.
- 26) Décisions et arrêtés relatifs à la création, modification et suppression des régies.
- 27) Autorisation de poursuites demandées par le comptable public dans la limite de la délibération du Conseil d'Administration.
- 28) Toutes déclarations fiscales et arrêté des comptes
- 29) Décompte ou arrêté concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
- 30) Recouvrement des subventions.
- 31) Convention de subvention avec l'AESN et la région Ile de France.
- 32) Tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie, CLTR (Crédit Long Terme Revolving) et emprunts en phase de mobilisation.
- 33) Dégrèvements relatifs aux fuites en terre.
- 34) Virement pour dépense imprévue.
- 35) Conventions intégrées dans le programme scientifique innEAUvation et relatives aux programmes de recherche, leurs avenants et l'ensemble des actes subséquents nécessaires à leur application, notamment les demandes de subvention auprès des organismes de financement de la recherche, les états financiers de projets de recherche de développement et les accords de consortium.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

- 36) Tous les actes relatifs à la carrière des agents sauf la nomination et l'attribution d'un régime indemnitaire.
- 36-A) Actes relatifs à la nomination et à l'attribution du régime indemnitaire.
- 37) Ediction et notification des sanctions disciplinaires des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} groupes – A l'exception de celles relevant du 4^{ème} groupe.
- 38) Engagement ou renouvellement de contrat de travail.
- 39) Lettre de licenciement ou de non renouvellement de contrat.
- 40) Tableau d'avancement de grade ou dossiers de promotion interne.
- 41) Convention permettant l'accueil de stagiaires.
- 42) Actes relatifs à la mise en œuvre d'actions de formations.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

43) Courriers aux entreprises : consultation et invitation à présenter une offre ; mise au point du marché ; information sur acceptation ou rejet de candidature ou d'offre ; retour de plis arrivés tardivement ; réponses suite à questionnements ; réponses à demandes de précisions aux entreprises candidates lors de l'analyse de leur offre ; mise en demeure et lettre relative à une décision de résiliation ; d'acceptation de prises de positions financières sur les marchés de l'énergie (électricité, gaz) ; anomalie ou évaluation du fournisseur ; acceptation des nouveaux tarifs dans le respect des clauses du marché.

44) Signature de marché et de marché subséquent inférieur ou égal à 100 000 € HT

45) Signature des marchés, de leurs avenants et de leurs lettres de notification :

45-A) - Marché inférieur ou égal à 500 000 € HT/Marché ;

45-B) - Marché inférieur ou égal à 2 M€ HT/Marché ;

45-C) - Marché supérieur à 2 M€ HT/Marché.

46) Signature des actes de sous-traitance :

46-A) - Acte de sous-traitance (AS) inférieur ou égal à 100 000 € HT/Acte ;

46-B) - Acte de sous-traitance (AS) inférieur ou égal à 500 000 € HT/Acte ;

46-C) - Acte de sous-traitance (AS) supérieur à 500 000 € HT/Acte.

47) Mention spéciale à apposer sur le marché ou l'acte de sous-traitance devant former titre de nantissement.

48) Signature du bon de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services :

Bon de commande de marchés de travaux

48-A) - Bon de commande inférieur ou égal à 500 000 € HT/BC dans 1 marché ;

48-B) - Bon de commande inférieur ou égal à 2 M€ HT/BC dans 1 marché ;

48-C) - Bon de commande supérieur à 2 M€ HT/BC dans 1 marché.

Bon de commande de marchés de fournitures et services

48-D) - Bon de commande inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

48-E) - Bon de commande inférieur ou égal à 100 000 € HT ;

48-F) - Bon de commande inférieur ou égal à 300 000 € HT ;

48-G) - Bon de commande supérieur à 300 000 € HT.

49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception

50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2020-2904 du 1^{er} novembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet,
- consultable sur le site Internet du S.I.A.A.P. (Recueil des Actes Administratifs)



Fait à Paris, le 22 Septembre 2021

Le Président

François-Marie Didier